

**ARRETE N° 2019\_\_\_\_\_/MJ/SG/DGESS portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Cadre Sectoriel de Dialogue Justice et Droits Humains (CSD-JDH)**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX**

Vu la constitution ;

Vu le Décret n°2019-0004/PRES/PM du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016, portant organisation type des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2019-0309/PRES/PM/MJ du 16 avril 2019, portant organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2016-931/PRES/PM/MINEFID du 3 octobre 2016 portant adoption du Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020) ;

Vu le décret n° 2017-0004/PRES/PM/MINEFID du 12 janvier 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation du Plan national de développement économique et social (PNDES) ;

Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso.

**ARRETE**

## **CHAPITRE I : CREATION**

**Article 1 :** Il est créé et placé sous la présidence du Ministre de la justice, Garde des Sceaux, un Cadre Sectoriel de Dialogue du secteur « Justice et Droits Humains », en abrégé CSD-JDH.

## **CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DU CSD-JDH**

**Article 2 :** Le Cadre Sectoriel de Dialogue est chargé de coordonner et superviser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PNDES dans le secteur de la justice et des droits humains à travers la Politique sectorielle « Justice et Droits humains ». À ce titre, il est chargé notamment :

- de donner les orientations nécessaires pour la mise en œuvre des actions en vue de relever les grands défis du secteur en cohérence avec les priorités du PNDES ;
- d'apprécier la mise en œuvre de la politique sectorielle à l'aide des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet ;
- de donner des directives aux acteurs ministériels du CSD pour la conduite des actions qui leur incombent et l'élaboration des produits nécessaires à en apprécier l'impact ;
- d'assurer le dialogue sur la politique sectorielle, les appuis budgétaires sectoriels et l'efficacité de la coopération au développement.

## **CHAPITRE III : COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CSD/JDH**

**Article 3 :** Les organes du CSD sont les structures et acteurs chargés de l'animation du dialogue sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique sectorielle.

**Article 4 :** Le CSD-JDH est composé comme suit :

**Président** : le Ministre de la justice, Garde des sceaux ;

**1<sup>er</sup> Vice-président** : le Ministère en charge des droits humains et de la promotion civique ;

**2<sup>ème</sup> Vice-président** : le Ministère en charge de la sécurité ;

**3<sup>ème</sup> Vice-président** : le Ministère en charge de la fonction publique et du travail ;

**Rapporteur principal** : le Directeur Général des Études et des Statistiques Sectorielles du Ministère en charge de la justice ;

**Rapporteurs secondaires** : le Directeur Général des Études et des Statistiques Sectorielles du Ministère en charge des droits humains et de la promotion civique, la Directrice de la formulation des politiques du Ministère en charge de la justice ;

**Membres statutaires :**

**Représentants du Ministère de la justice :**

- le Secrétaire général;
- le Directeur de cabinet du ministre ;

- les Conseillers techniques;
- les Directeurs généraux et centraux ;
- les Procureurs généraux et les Premiers présidents des Cours d'Appel ;
- les Premiers présidents des hautes juridictions ;
- le Directeur de la justice militaire ;
- un représentant par structure rattachée du ministère.

#### **Représentants du Ministère des droits humains et de la promotion civique :**

- le Secrétaire général;
- le Directeur de cabinet du ministre ;
- les Directeurs généraux et centraux ;
- un représentant par structure rattachée du ministère.

#### **Représentants des structures partenaires**

- le Directeur général des Études et des Statistiques Sectorielles du ministère en charge de la sécurité ou son représentant;
- le Directeur général des Études et des Statistiques Sectorielles du ministère en charge du travail et de la protection sociale ou son représentant ;
- un représentant du Ministère en charge de l'administration territoriale ;
- un représentant du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- un représentant du Ministère en charge du commerce et de l'artisanat ;
- un représentant du Ministère en charge des affaires étrangères et de la coopération ;
- un représentant du Ministère en charge de la femme ;
- un représentant du Ministère en charge de l'éducation nationale ;
- un représentant du secrétariat technique du PNDES ;
- les représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- des représentants des organisations de la société civile actives dans le secteur de la justice, des droits humains et de la promotion civique;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso ;
- un représentant de la Maison de l'entreprise du Burkina Faso ;
- un représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
- un représentant de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) ;
- deux représentants des syndicats du ministère désignés de manière rotative.

**Article 5** : Le CSD-JDH peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.

**Article 6 :** Le CSD-JDH dispose d'un Secrétariat technique assuré par la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du Ministère de la justice, chargé de coordonner les actions du CSD.

**Article 7 : Le Secrétariat technique,** organe administratif et technique du CSD-JDH assure l'animation technique du dispositif institutionnel de suivi-évaluation des mesures prioritaires du ministère inscrites dans le PNDES. Il est appuyé par un comité chargé des travaux de collecte d'informations et de l'élaboration des différents produits attendus des revues et par des groupes thématiques de travail. Le comité est constitué ainsi qu'il suit :

- Superviseur : le président du CSD ;
- Président : le Secrétaire général du MJ ;
- Rapporteurs : les Directeurs généraux des études et des statistiques sectorielles des ministères membres du CSD (MJ, MDHPC, MSecu, MFPTPS) et la Directrice de la formulation des politiques du MJ ;
- Membres : Dix (10) personnes provenant du Secrétariat technique et des ministères membres du CSD ;
- Organismes : Trois (03) agents d'appui.

La durée des activités de ce comité ne saurait excéder-vingt-un (21) jours, dont quatorze (14) jours pour la revue annuelle et sept (07) jours pour la revue à mi-parcours.

**Article 8 : Des groupes thématiques (GT)** sont constitués pour assurer un suivi périodique de la mise en œuvre des activités des PAP sectoriels et de mener une réflexion permanente sur des thématiques concernant le secteur de la Justice et les droits humains. Plus précisément, leur rôle est d'assurer la programmation, le suivi et le reporting des actions des PAP de la politique sectorielle, des indicateurs et des mesures prioritaires.

Les groupes thématiques du secteur sont au nombre de six (06), à savoir :

1. Groupe thématique « Administration Judiciaire » (GT/AJ) ;
2. Groupe thématique « Administration Pénitentiaire » (GT/AP);
3. Groupe thématique « Droits Humains » (GT/DH) ;
4. Groupe thématique « Civisme et Citoyenneté » (GT/CC) ;
5. Groupe thématique « Pilotage et Soutien » du Ministère en charge de la justice (GT/PS-MJ);
6. Groupe thématique « Pilotage et Soutien » du Ministère en charge des droits humains (GT/PS-MDHPC).

La composition des GT ne peut excéder vingt (20) membres.

**Article 9 :** Chaque groupe thématique est présidé par le Responsable du programme concerné, secondé par un suppléant désigné par lui au sein du programme.

**Article 10 :** Les membres des Groupes thématiques sont proposés par les premiers responsables des structures techniques du ministère et des partenaires concernés par les thématiques du groupe. Ils sont choisis parmi les cadres des structures opérationnelles ayant une responsabilité sur les activités du PAP et justifiant de la compétence leur permettant de tenir un rôle de « référent » auprès de leur structure et des instances du dispositif de pilotage.

**Article 11 :** Les Groupes thématiques se réunissent une fois par trimestre et chaque fois que de besoin sur les thématiques sous leur responsabilité.

L'ordre du jour et éventuellement les documents de travail sont transmis aux membres des GT au moins sept (7) jours avant la rencontre. Leurs contributions doivent parvenir au secrétariat technique trois (03) jours avant la tenue de la rencontre.

Les rencontres sont sanctionnées d'un compte rendu établi par le Rapporteur désigné au sein de la DGESS qui en assure le secrétariat. Le projet de compte rendu est soumis au plus tard sept (07) jours après la tenue de la réunion aux membres qui disposent d'un délai de trois (03) jours pour communiquer leurs observations.

#### **CHAPITRE IV : LES REVUES DU CSD**

**Article 12 :** Le CSD-JDH tient deux (02) revues dans l'année ; la revue annuelle et la revue à mi-parcours, dans les délais fixés par les textes du PNDES.

La revue se tient sur convocation de son président et chaque fois que de besoin en séance extraordinaire.

En cas d'empêchement, le Président délègue ses pouvoirs à un vice-président. En cas d'empêchement des vice-présidents, la revue est présidée par le Secrétaire général du ministère en charge de la justice.

Les dossiers sont transmis aux participants au moins sept (07) jours avant la tenue de la revue. Pour toute question urgente nécessitant un avis du CSD-JDH, le Président peut organiser une consultation des membres pour prendre une décision.

**Article 13 :** Le Président du CSD veille à l'allocation de crédits budgétaires annuels suffisants au profit du secrétariat technique du CSD, pour la prise en charge des travaux de collecte d'informations, des groupes thématiques de travail ainsi que pour l'élaboration des différents produits attendus et la tenue des revues.

**Article 14 :** La revue sectorielle annuelle examine et valide le rapport annuel de performance de mise en œuvre du PAP sectoriel élaboré pour l'année écoulée sur la base du cadre sectoriel de mesure de performance et du cadre de suivi des réformes stratégiques et des investissements structurants.

La revue sectorielle à mi-parcours examine et valide le bilan sectoriel à mi-parcours de la mise en œuvre du PAP de l'année en cours sur la base du cadre sectoriel de mesure de performance et du cadre de suivi des réformes stratégiques et des investissements structurants. Elle statue sur les actions à entreprendre pour aplanir les difficultés rencontrées.

**Article 15 :** Les délibérations des revues sont constatées dans les comptes rendus des revues.

Les questions de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'un consensus sont tranchées par le Président.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALES**

**Article 16 :** Le budget de fonctionnement de chaque groupe thématique est pris en charge par le ministère en charge du programme concerné.

Toutefois pour l'année 2019, le ministère de la justice assure la prise en charge du fonctionnement de tous les groupes thématiques.

**Article 17 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 18 :** Le Secrétaire Général du Ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le

**Bessolé René BAGORO**

*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

### **Ampliations :**

- PM (CAB)
- MDHPC
- MSecu
- MFPTSS
- SP/PNDES
- Chef de file des PTF du secteur
- Toutes les structures du MJ
- Journal officiel